

Procès-verbal du Conseil Municipal Conseil municipal

Séance du lundi 8 juin 2026 19:00 à Mairie

Quorum : 6

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Fabrice GAUTHIER (donne pouvoir à : Armando PEREIRA)

Membres Absents :

Président de séance : Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Lucie JACQUET

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation PV du 11 mai 2026	Monsieur le Maire
2	Approbation PV du 5 juin 2026	Monsieur le Maire
3	Convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Clunisois	Monsieur le Maire
4	Suppression de la régie « bibliothèque »	Monsieur le Maire
5	Décision Modificative n° 1 - Exercice 2026	M. le Maire / M. Christian LAVENIR
6	Demande d'accès au système d'information géographique	Monsieur le Maire
7	Questions diverses	Monsieur le Maire

Détails des projets / délibérations :

Approbation PV du 11 mai 2026

Approbation PV du 5 juin 2026

Convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Clunisois

Monsieur le Maire rapporte que la Communauté de communes du Clunisois met à disposition de la commune les parties de services nécessaires à l'exercice des compétences qui sont les siennes, dans une logique de recherche d'efficacité et de réduction des dépenses du bloc communal.

Les services concernés sont les suivants :

- Services informatiques
- Administration générale
- Secrétariat général
- Services techniques

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la Communauté de communes du Clunisois.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Suppression de la régie « bibliothèque »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la régie « bibliothèque » créée le 22/04/1998 n'est plus fonctionnelle et qu'il convient de la supprimer.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 22 avril 1998 portant création de la régie « bibliothèque » ;

Considérant que la régie n'est plus et ne sera plus nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer la dite régie.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

DECIDE de supprimer la régie « bibliothèque » et la clôturer à compter du 15 juin 2026.

DECIDE de mettre fin aux fonctions du régisseurs et des mandataires de la régie.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Décision Modificative n° 1 - Exercice 2026

M.Jean-René CHEVALLIER et M.Christian LAVENIR ont donné les explications sur les détails du prêt : les calculs des intérêts et la nécessité de faire un retrait pour le paiement des factures uniquement.

Après délibération, le conseil approuve un retrait de 300 000 € au Crédit Agricole.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Demande d'accès au système d'information géographique

Sur l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°2020-47 du conseil municipal en date du 4 septembre 2020 portant adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique ;

Considérant les champs d'intervention du programme d'activité en vigueur voté par l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a décidé de mettre ce système d'information géographique à disposition de ses membres afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants ;
Considérant que le portail SIG ainsi mis à disposition est accessible depuis un navigateur web et donne accès à un ensemble de données cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des espaces publics, de la voirie, du développement économique...etc. ;
Considérant que pour mener à bien ses missions dans les meilleures conditions, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire est amenée à conclure des conventions de DE_2026_033 partenariat avec divers acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;
Considérant que, dans ce cadre, un échange réciproque de données est souvent nécessaire, notamment pour enrichir le SIG au bénéfice des collectivités utilisatrices ; Considérant que ce partage de données demeure toutefois soumis à l'autorisation préalable des collectivités propriétaires ;
Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire offre deux accès à chacun de ses membres, à savoir un accès pour les services administratifs et un autre pour l'exécutif municipal ;
Considérant qu'il est nécessaire de désigner le responsable SIG pour chacun des deux accès ;
Considérant qu'il est proposé de désigner Mme Geneviève VIGNERESSE, Secrétaire Générale, comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et M. Jean-René CHEVALLIER, Maire, au titre de l'accès de l'exécutif municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
DECIDE
A l'unanimité

Article 1 :

D'APPROUVER le principe de l'accès de la commune de Mazille au système d'information géographique mis à disposition par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Article 2 :

D'AUTORISER l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire à DE_2026_033 partager les données dont la commune de Mazille est propriétaire dans le cadre des partenariats conclus avec des acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;

Article 3 :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique annexée à la présente délibération ;

Article 4 :

AUTORISE le maire à signer ladite convention ;

Article 5 :

DESIGNE Mme Geneviève VIGNERESSE, Secrétaire Générale, comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et M. Jean-René CHEVALLIER, Maire, au titre de l'accès de l'exécutif municipal ;

Article 6 :

DE DIRE que Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 7 :

D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Fin de séance à 23h40

Le Secrétaire de séance,
Lucie JACQUET

Fait à Mazille,
Le 10/06/2026 ,
Le Maire